

Projet Label Vie - Convention avec l'Etat - Encaissement et réaffectation d'une subvention pour l'action «Démo-jeunes»

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, le Relais Jeunesse développe depuis 1998 des actions d'éducation à la citoyenneté notamment à travers l'élaboration par de jeunes Bisontins du carnet du citoyen intitulé «Démo-jeunes».

En lien fort avec la Sécurité Publique de Besançon, une troisième expérience de ce type a été conduite au printemps dernier sur le quartier de la Grette et portait sur une thématique sécurité routière.

Ce nouveau démo-jeunes sera édité dans les prochaines semaines.

En prolongement de cette action citoyenne, 8 jeunes de la cité Brulard ont souhaité proposer dans le cadre du dispositif Label Vie des actions complémentaires sur cette thématique :

- participation à la finalisation du livret démo-jeunes,
- action de sensibilisation en direction des enfants ou de leurs parents,

en collaboration forte avec la Police Nationale.

Ces différentes actions ont été retenues par le jury départemental Label Vie. Le Relais Jeunesse, structure accompagnatrice des jeunes, se voit attribuer une somme de 39 KF.

Après avis de la Commission de la Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Etat,
- d'inscrire cette subvention d'un montant de 39 KF au budget de l'exercice courant par décision modificative dès réception de l'arrêté attributif en recettes au chapitre 92.422.74718.47041 et de la réaffecter en dépenses au chapitre 92.422. 6574.47041.

«M. THIRIET : C'est un travail effectivement complémentaire, conformément à ce qui a été décidé dans le contrat local de sécurité. Je tenais à prendre la parole car vous savez que nous poursuivons notre démarche qui est à la fois de faire respecter la loi mais aussi de faire la prévention nécessaire et l'éducation à la citoyenneté. C'est important.

M. LE MAIRE : Et c'est tout un programme».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2000.